

Avis public est, par la présente, donné à la population du territoire du Centre de services scolaire qu'un processus se tiendra afin de désigner un représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire Harricana, remplaçant le représentant d'une personne âgée entre 18 et 35 ans pour la durée non écoulée de son mandat, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Le conseil d'administration est composé de quinze membres, soit cinq parents d'élèves, cinq membres du personnel (un enseignant, un professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, un directeur d'établissement et un membre du personnel d'encadrement des services administratifs et cinq représentants de la communauté.)

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire, qui n'est pas membre du personnel du Centre de services scolaire et possédant les qualités et conditions requises.

PROFIL RECHERCHÉ

- Une personne âgée entre 18 et 35 ans.

MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire de mise en candidature disponible sur le site Internet www.csharricana.qc.ca.

L'original du formulaire de mise en candidature doit être transmis au Secrétariat général au plus tard le 15 octobre 2021 à 16 h, à l'adresse électronique secretairegeneral@csharricana.qc.ca.

CONDITIONS ET QUALITÉS REQUISES

- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les*

référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

SONT INÉLIGIBLES

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire Harricana;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Tout personnel qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la *Loi sur l'instruction publique*.

PROCESSUS DE DÉSIGNATION ET ANNONCE

La désignation de ce membre de la communauté s'effectuera par cooptation le 25 octobre 2021 lors d'une séance du conseil.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez-vous adresser Madame Johanne Godbout, secrétaire générale, à l'adresse électronique secretairegeneral@csharricana.qc.ca ou consulter le site Internet www.csharricana.qc.ca.

Donné à Amos, ce 27^e jour de septembre 2021.

Yannick Roy, directeur général